

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2018-04-0253

Service des Assemblées

☎ : 0298335040

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Président de Brest métropole,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R330-2 à R330-4,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L124-3,

VU l'arrêté A 2013-12-0142 du 19 décembre 2013 désignant un agent de Brest métropole en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et questions relatives à la réutilisation des données publiques,

CONSIDÉRANT les mouvements de cadres,

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus doivent désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et questions relatives à la réutilisation des données publiques,

A R R Ê T E

Article 1 : Abrogation et remplacement :

L'arrêté A 2013-12-0142 du 19 décembre 2013 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent :

Article 2 : Désignation de représentante :

Mme Solène MONDI, Attachée au Service Affaires Juridiques de Brest métropole, est désignée pour exercer les fonctions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. En cette qualité, elle est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Exécution :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa publication.

Article 4: Application

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le Douze Avril Deux Mille Dix-Huit.

**Le Président,
François CUILLANDRE**